

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES**

*bureau de l'environnement
et du développement durable*

3D/3B/CA

Installations classées

n° 2008 MD 11 IC

Châlons en Champagne,

**arrêté préfectoral de mise en demeure
société ZEHNDER
à SAINT MARTIN SUR LE PRE**

**le préfet
de la région Champagne-Ardenne
préfet du département de la Marne
officier de la légion d'honneur,**

VU :

- le livre V du code de l'environnement,
- l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 relatif aux installations de traitements de surfaces soumises à autorisation au titre de la rubrique 2565 de la nomenclature des installations classées
- l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 92 A 04 IC du 6 février 1992 délivré à la société ZEHNDER pour l'exploitation de son établissement de Saint Martin sur le Pré
- le rapport des analyses réalisées du 30 au 31 octobre 2007 sur le rejet des effluents aqueux en sortie de la station d'épuration de cet établissement
- le rapport de l'inspection des installations classées en date du 13 décembre 2007

Considérant:

- que le rapport de mesure précité fait apparaître que l'établissement ZEHNDER ne respecte pas les valeurs limites de concentration imposées à l'effluent aqueux à la sortie de la station d'épuration interne de cet établissement,

Sur proposition de Mme la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Champagne Ardenne,

ARRETE

Article 1 :

La société ZEHNDER est mise en demeure de respecter les prescriptions de l'article 331.1 de l'arrêté préfectoral du 6 février 1992 et en particulier les concentrations limites de DCO et de phosphore total, dans son établissement de Saint Martin sur le Pré, dans le délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie et du développement durable, direction de la prévention des pollutions et des risques, service de l'environnement industriel, bureau du contentieux, 20 avenue de Ségur, 75302 Paris cedex SP, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons en Champagne, 25 rue du Lycée, 51036 Châlons en Champagne cedex.

Un éventuel recours hiérarchique n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

Article 4 : Ampliations

M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Mme la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Champagne Ardenne, M. l'inspecteur des installations classées, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée, pour information, aux directions départementales de l'équipement, direction départementale de l'agriculture et de la forêt, direction régionale et départementale des affaires sanitaires et sociales de Champagne Ardenne et de la Marne, direction du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, direction départementale des services d'incendie et de secours, direction régionale de l'environnement.

Un extrait du présent arrêté sera affiché en mairie de Saint Martin sur le Pré pendant une durée minimale d'un mois.

Notification en sera faite, sous pli recommandé, à la société ZEHNDER, rue de l'Ilet, 51520 SAINT MARTIN SUR LE PRE.

Châlons en Champagne, le 28/01/2008
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

signé

Alain CARTON